

## Procès-verbal de la séance du comité syndical du 27 novembre 2018

La réunion du comité syndical de Charente Eaux s'est déroulée le 27 novembre 2018, à 14h00, au centre culturel de SAINT SATURNIN.

### Délégués :

### Etaient présents

Collectivité	Nom du délégué présent	S	Collectivité	Nom du délégué présent	S
Commune de Fouquebrune	AUVIN Isabelle		SYMBA	ETOURNEAU Jean-Louis	
Commune d'Agis	BAJOR Pierre		Commune de Chasseneuil sur Bonnieure	FOURGEAUD Jean Claude	
CC des 4B Sud-Charente	BARBOT Jean-Pierre		Commune d'Yrac et Malleyand	GEIGER Serge	
SMAEP du Sud Charente	BARDET Christian		Commune de Confolens	GUINOT Jean-François	
Commune de Condéon	BARDET Christian		Commune de Baignes Sainte Radegonde	JULIN Michel	
Commune de Saint Claud	BAUDET Joël		Commune de Coteaux du Blanzacais	LABROUSSE Patrick	
Département - Conseillère Départementale Val de Noyère	BEAUGENDRE Marie Henriette		Commune de Brossac	LARGEAU Joseph	S
SyBRA	BERTRAND Philippe		Département - Conseillère Départementale -Val de Tardoire	LAVIE-CAMBOT Maryse	
Commune de La Rochefoucauld	BESSE Jean-Pierre		CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	MERLE Rémy	S
SIAEP Nord Ouest Charente	BONNET Franck		Commune de Coulgens	MERLE Rémy	
SMA BACA	BONNET Franck		Commune de Montemboeuf	PERROCHEAU Jean-Claude	
Syndicat d'aménagement du Bief (SAB)	BONNET Franck		Département - Conseiller Départemental - Charente Bonnieure	POINT Fabrice	
Commune de Marthon	BORIE Patrick		Commune de Villefagnan	PREVOST Christiane	
Commune de Vouthon	CAILLETEAU Jean-Paul		Commune de Saint-Sornin	ROUSSEAU Jackie	
Commune d'Eymouthiers	CHAMOULEAUD Jean-Pierre		CDC du Rouillacais	ROY Francis	
Commune de Barbezieux Saint-Hilaire	CHATELIER Gilles		Département - Conseiller Départemental - Boème Echelle	TAMAGNA Jean-Michel	
SIAEP du Karst de la Charente	COLIN Jean Pierre		Syndicat du bassin versant du Né	TESTAUD Alain	
CC Cœur de Charente	COLIN Jean Pierre		Commune de Genouillac	TRIMOULINARD Jean Claude	
Commune de Nieuil	COURTOIS Yves	S	Commune de Ronnenac	VAUTOUR Claude	
Communauté du Grand Angoulême	DOLIMONT Denis		CC Val de Charente	VIGIER Marc	
Commune de Roumazières-Loubert	DUFAUD Jean-Michel		Département - Conseiller Départemental - Charente Nord	VILLAT Didier	
Commune de Chalais	DUFLOT Marc		GRAND-COGNAC	VILLEGIER Mickaël	
CC de Charente Limousine	DUVERGNE Jean François		Département - Conseiller Départemental Charente Champagne	ZUCCHI Jean-Paul	

Collectivité	Nom du délégué présent	S	Collectivité	Nom du délégué présent	S
Commune de Fouquebrune	AUVIN Isabelle		SYMBA	ETOURNEAU Jean-Louis	
Commune d'Agis	BAJOR Pierre		Commune de Chasseneuil sur Bonnieure	FOURGEAUD Jean Claude	
CC des 4B Sud-Charente	BARBOT Jean-Pierre		Commune d'Yrac et Malleyand	GEIGER Serge	
SMAEP du Sud Charente	BARDET Christian		Commune de Confolens	GUINOT Jean-François	
Commune de Condéon	BARDET Christian		Commune de Baignes Sainte Radegonde	JULIN Michel	
Commune de Saint Claud	BAUDET Joël		Commune de Coteaux du Blanzacais	LABROUSSE Patrick	
Département - Conseillère Départementale Val de Noyère	BEAUGENDRE Marie Henriette		Commune de Brossac	LARGEAU Joseph	S
SyBRA	BERTRAND Philippe		Département - Conseillère Départementale -Val de Tardoire	LAVIE-CAMBOT Maryse	
Commune de La Rochefoucauld	BESSE Jean-Pierre		CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	MERLE Rémy	S
SIAEP Nord Ouest Charente	BONNET Franck		Commune de Coulgens	MERLE Rémy	
SMA BACA	BONNET Franck		Commune de Montemboeuf	PERROCHEAU Jean-Claude	
Syndicat d'aménagement du Bief (SAB)	BONNET Franck		Département - Conseiller Départemental - Charente Bonnieure	POINT Fabrice	
Commune de Marthon	BORIE Patrick		Commune de Villefagnan	PREVOST Christiane	
Commune de Vouthon	CAILLETEAU Jean-Paul		Commune de Saint-Sornin	ROUSSEAU Jackie	
Commune d'Eymouthiers	CHAMOULEAUD Jean-Pierre		CDC du Rouillacais	ROY Francis	
Commune de Barbezieux Saint-Hilaire	CHATELIER Gilles		Département - Conseiller Départemental - Boème Echelle	TAMAGNA Jean-Michel	
SIAEP du Karst de la Charente	COLIN Jean Pierre		Syndicat du bassin versant du Né	TESTAUD Alain	
CC Cœur de Charente	COLIN Jean Pierre		Commune de Genouillac	TRIMOULINARD Jean Claude	
Commune de Nieuil	COURTOIS Yves	S	Commune de Ronnenac	VAUTOUR Claude	
Communauté du Grand Angoulême	DOLIMONT Denis		CC Val de Charente	VIGIER Marc	
Commune de Roumazières-Loubert	DUFAUD Jean-Michel		Département - Conseiller Départemental - Charente Nord	VILLAT Didier	
Commune de Chalais	DUFLOT Marc		GRAND-COGNAC	VILLEGIER Mickaël	
CC de Charente Limousine	DUVERGNE Jean François		Département - Conseiller Départemental Charente Champagne	ZUCCHI Jean-Paul	

### Etaient excusés :

Mme Jacqueline BADETS, déléguée titulaire du Syndicat Mixte Vienne Gorre ;  
Mme Danielle COMBEAU, délégué titulaire de la commune de Saint Germain de Confolens ;  
Mme Anne DELPECH, déléguée suppléante du SYMBAS ;  
Mme Marinette LANDRY, déléguée suppléante de la commune de Saint Germain de Confolens ;  
Mme Marie-Jeanne PINARD, déléguée titulaire de la commune de Lesterps ;  
M Daniel BOUCHAUD, délégué titulaire du SBAISS ;  
M Michel BOUTANT, délégué titulaire du Département - Conseiller Départemental - Val de Tardoire ;  
M Jean Jacques CATRAIN, délégué titulaire du SIAH Charente Amont ;  
M Michel DELAGE, délégué titulaire de la commune de Feuillade ;  
M Stéphane DUPUY, délégué titulaire de la commune de Saint Laurent de Cérès ;  
M Jean Michel LAURENCON, délégué titulaire de la commune de Charras ;  
M Christian LEPINE, délégué titulaire de la commune de Ruffec ;  
M Bernard MAINDRON, délégué titulaire du SYMBAS ;  
M Pascal MARTINHO, délégué titulaire de la commune d'Alloue ;  
M Michel NICOLAS, délégué suppléant de la commune de Charras ;  
M Daniel SAUVAITRE, délégué titulaire de la commune de Reignac ;  
M Michel SICARD, délégué titulaire du SIAEP Nord Est Charente.  
M Jean Marcel VERGNION, délégué titulaire du SYBTB.

## **Personnels administratifs et invités :**

### *Présents :*

Mme Françoise NICOL - SCHIFANO, Directeur de Charente Eaux ;  
M Philippe LOLMEDE, Directeur adjoint de Charente Eaux ;  
Mme Sabrina BRETONNIER - Responsable du service Gestion de la Ressource – Charente Eaux ;  
Mme Séverine GLAPPIER – Secrétaire de direction – Charente Eaux ;  
Mme Isabelle VALLEE – Responsable financier et administratif – Charente Eaux ;  
Mme Céline PORNIN – Géomaticienne ;  
Mme Nathalie DESBOIS, Département de la Charente.

### *Excusé :*

M Jean-Pierre PAGOLA, Paierie Départementale de la Charente.

---

M Jean Paul ZUCCHI ouvre la séance et propose d'examiner l'ordre du jour, le quorum étant atteint.

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au règlement intérieur, M le Président propose de désigner un secrétaire de séance. Il propose de désigner le délégué le plus jeune en la personne de M Mickaël VILLEGGER.

Le comité syndical désigne M Mickaël VILLEGGER. Celui-ci sera chargé de vérifier la conformité du compte rendu de séance établi à son issue.

#### **2- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 mars 2018**

M le Président demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du dernier comité syndical. Aucune remarque n'étant exprimée, il propose de mettre aux voix son adoption.

Le procès-verbal du comité syndical du 27 février 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **3- Point d'information sur les décisions prises par le Bureau**

M le Président indique que dans le rapport transmis pour le comité syndical, il est fait état des décisions prises par le Bureau depuis le dernier comité syndical. Il demande au comité syndical si ce dernier souhaite qu'une présentation détaillée en soit faite en séance ou si sur les bases des éléments transmis, il y a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, M le Président propose d'aborder le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

#### **4- Prise en compte des désignations des délégués titulaires et suppléants**

M Jean Paul ZUCCHI demande à Mme NICOL-SCHIFANO de donner lecture de la liste des désignations des collectivités intervenues depuis le dernier comité syndical.

M le Président demande au comité syndical de bien vouloir en prendre acte. La délibération est adoptée à l'unanimité.

*NB : à l'issue du comité syndical, Monsieur Marc DUFLOT, représentant de la commune de Chalais a précisé que leur suppléant restait inchangé ; raison pour laquelle la commune n'avait pas procédé à sa re-désignation*

#### **5- Adhésion de la CDC Lavalette Tude Dronne pour l'intégralité de son périmètre au titre de la compétence ANC**

Mme NICOL-SCHIFANO rappelle que la communauté de communes Lavalette Tude Dronne est membre, pour partie de son périmètre à Charente Eaux au titre de la compétence assainissement non collectif ; seule la CDC Tude et Dronne étant membre de Charente Eaux avant sa fusion avec la CDC Horte et Lavalette.

Elle indique que la communauté de communes Lavalette Tude Dronne a délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour solliciter son adhésion pour l'intégralité de son périmètre. Mme NICOL-SCHIFANO rappelle que les demandes d'adhésion sont désormais examinées par le comité syndical.

M le Président propose d'en délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6- Ouverture anticipée des crédits en section de fonctionnement**

Mme NICOL-SCHIFANO rappelle que la réglementation prévoit qu'une délibération soit prise pour permettre d'engager des dépenses d'investissement sur l'exercice suivant, avant le vote du budget, pour permettre d'assurer la continuité des services. Cette ouverture de crédits d'investissement est limitée au quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Elle donne lecture des crédits ouverts par chapitre en 2018 (39 000 € au chapitre 20 ; 159 000 € au chapitre 21 et 1 100 000 € au chapitre 23). Elle donne lecture des propositions d'ouverture de crédits formulés : 9 750 € au chapitre 20 ; 39 750 € au chapitre 21 et 100 000 € au chapitre 23.

M le Président propose de bien vouloir en délibérer, après avoir demandé s'il y avait des questions ou remarques sur le sujet. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **7- Durée des amortissements**

M le Président demande si le comité syndical accepte d'ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire portant sur la mise à jour de la délibération concernant la durée des amortissements.

Le comité syndical acceptant, Mme NICOL-SCHIFANO présente les termes de cette délibération qui vise, suite à la finalisation du site internet de Charente Eaux, de prévoir une durée d'amortissement pour le compte 205 auquel l'opération a été rattachée.

M le Président propose de bien vouloir en délibérer, après avoir demandé s'il y avait des questions ou remarques sur le sujet. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **8- Réorganisation des services et création d'un emploi permanent de catégorie B.**

Mme NICOL-SCHIFANO rappelle que les agents en poste au sein du service d'appui aux SIAH sont mis à disposition par le Département de la Charente ; les salaires sont payés par le Département et Charente Eaux reverse au Département les montants correspondants. Elle fait part du départ des 2 agents mis à disposition à compter du 31 décembre 2018 (départ à la retraite et réintégration dans les services du département).

Elle indique qu'un des postes sera redéployé par un agent, Yann JEANDENANS qui est aujourd'hui géomaticien et qui a émis le souhait de revenir vers son métier initial de technicien Rivières. Elle explique que dans ce cadre un nouveau géomaticien a été recruté sur un poste libre au tableau des effectifs. Elle présente Céline PORNIN, nouvelle géomaticienne en poste depuis le 1<sup>er</sup> novembre.

Elle indique qu'il est proposé de créer un poste au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien ou technicien principal 2<sup>ème</sup> classe pour pourvoir le second poste.

M le Président propose de bien vouloir en délibérer, après avoir demandé s'il y avait des questions ou remarques sur le sujet. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **9- Création d'un emploi permanent de catégorie C**

Mme NICOL-SCHIFANO fait part de la proposition de créer un poste permanent de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour renforcer l'appui administratif auprès du service d'appui à maîtrise d'ouvrage. Elle rappelle que chaque année, il est fait appel à des renforts ponctuels en recourant à des postes non permanents et que cela fait suite au non remplacement d'un poste, suite à un départ à la retraite.

M le Président note qu'il est nécessaire de créer un poste permanent car cela constituera un appui indispensable aux services qui sont de plus en plus sollicités.

Il propose de bien vouloir en délibérer, après avoir demandé s'il y avait des questions ou remarques sur le sujet. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **10- Tableau des effectifs**

Mme NICOL-SCHIFANO présente le tableau des effectifs mis à jour, au vu des évolutions intervenues au cours de l'année 2018 en lien avec des évolutions de carrière et le recrutement sur un poste vacant du nouveau géomaticien. Elle donne lecture des postes par filière et grade d'emplois ainsi modifiés.

M le Président propose de bien vouloir en délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **11- Points divers**

Mme NICOL-SCHIFANO rappelle les différents points d'information proposés lors de cette séance.

- a) Mme Sabrina BRETONNIER présente l'état des ressources en eau potable (cf. diaporama en pièce jointe). A l'issue de sa présentation, elle demande si cela appelle des questions ou remarques.

Mme LAVIE-CAMBOT demande à connaître les raisons pour lesquelles cette année, l'étiage a été plus sévère sur le secteur de la Rochefoucauld. Mme BRETONNIER indique qu'une des raisons pourrait être que des effondrements soient intervenus dans le karst ouvrant de nouvelles pertes karstiques au niveau des cours d'eau. Mme LAVIE-CAMBOT précise que cette explication lui a également été présentée par le directeur du syndicat de rivière.

M le Président souligne qu'il faut distinguer la situation de l'eau potable de celle des milieux aquatiques qui peut différer localement.

- b) Mme NICOL-SCHIFANO présente un diaporama sur les incidences de la loi du 3 août 2018 sur les prises de compétences obligatoires pour l'eau et l'assainissement (cf. diaporama en pièce jointe).

M DOLIMONT demande à savoir comment s'opère le financement de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant d'un service public administratif (SPA), il est rappelé que son financement provient du budget général des agglomérations pour qui cette compétence devient une compétence obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mme NICOL-SCHIFANO signale qu'un rapport du Conseil général du développement durable a été élaboré pour relever le défi de la gestion des eaux pluviales. Il établit différentes propositions, mais celles-ci n'ont pas été traduites dans des textes de loi à ce jour.

*NB : Ce rapport « Gestion des eaux pluviales : dix ans pour relever le défi – Tome 1 : synthèse des diagnostics et propositions » est téléchargeable sur le site internet de Charente Eaux : Accès membres - page Milieux aquatiques*

M VAUTOUR, demande si concernant l'assainissement collectif, dans la mesure où toutes les collectivités ne disposent pas de système d'assainissement collectif, il convient d'appliquer la règle de 25 % à l'intégralité des communes de la CDC ou uniquement considérer ce pourcentage par rapport aux communes dotées d'un assainissement collectif.

Mme NICOL-SCHIFANO indique qu'il s'agit bien, dans tous les cas, d'avoir une minorité de blocage à hauteur de 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population de la CDC.

M COLIN demande si une communauté de communes peut exercer la compétence et ensuite la transférer à un syndicat existant.

Mme NICOL-SCHIFANO explique que le principe instauré par la loi du 3 août 2018 rétablit la représentation substitution automatique. Aussi, dès lors qu'une communauté de communes décidera de prendre la compétence eau, elle se substituera aux communes de son territoire déjà membres d'un syndicat d'alimentation en eau potable. Si cette communauté souhaite exercer la compétence en direct, elle devra demander à sortir du syndicat selon les règles de droit commun ; la loi du 3 août ayant supprimé le mécanisme de retrait simplifié (au 1<sup>er</sup> janvier suivant la prise de compétence), après simple avis de la commission départementale de coopération intercommunale. Elle rappelle les règles de droit commun (délibération à formuler auprès du syndicat d'eau potable et acceptation du retrait à la majorité qualifiée des membres).

M BONNET souligne le fait qu'en Charente, les syndicats ont bien travaillé de telle sorte de disposer de périmètres suffisants pour pouvoir poursuivre la gestion de l'eau à une échelle pertinente. Il note que cela permettra aussi d'organiser une nouvelle gouvernance dans le temps.

- c) M Philippe LOLMEDE et Mme Martine LIEGE, de l'ARS présente un diaporama concernant les CVM (cf. diaporamas en pièce jointe).

Mme Martine LIEGE excuse en préambule, Mme Joëlle VIGIER qui n'a pu intervenir lors de cette réunion, car souffrante.

Mme LIEGE souhaite saluer le travail effectué par les collectivités compétentes en eau potable, au regard de l'enquête menée par l'OIE montrant l'état de prise en compte des CVM sur le territoire de la Charente par rapport aux autres départements.

Concernant le suivi sanitaire effectué par l'ARS qui met en avant un taux de non-conformité de l'ordre de 30 % par rapport au suivi spécifique engagé cet été (taux de non-conformité de 19 %), M VILLEGIER note qu'il convient de prendre en considération le fait que dans le suivi sanitaire, plusieurs points non

conformes ont été échantillonnés plusieurs fois, gonflant le pourcentage (nombre d'échantillons réalisés). Il note qu'il convient donc de relativiser cette valeur de 30 %.

M BONNET rappelle également que les syndicats ont travaillé à leur fusion, ce qui a eu pour incidence une action moindre de leur part en terme de travaux sur cette période.

Mme LIEGE souhaite attirer l'attention des élus sur la nécessité, pour la campagne de prélèvements de 2019 de bien identifier en amont les possibilités de réaliser les prélèvements auprès des usagers en les informant par avance pour éviter des refus. Elle note qu'une information auprès des maires pourrait permettre de pallier les dysfonctionnements observés sur cette première campagne. Elle rappelle également qu'il est indispensable que l'ARS dispose d'un retour sur les actions mises en œuvre en cas de non-conformité et que des prélèvements de contrôle soient effectués. Elle précise également que les collectivités doivent informer les abonnés en cas de non-conformité et rappelle que l'ARS peut les accompagner dans la fourniture d'éléments de langage pour établir un courrier d'information. Cette information auprès des abonnés sert également au syndicat pour se protéger juridiquement.

M BONNET note que des tronçons de longueur plus ou moins importante peuvent être concernés et qu'il serait important que l'agence de l'eau puisse accompagner les collectivités sur cette question, à travers des appels à projets.

M BARDET indique que l'agence de l'eau Loire Bretagne accompagne les collectivités à hauteur de 30 % sur cette question.

M le Président indique qu'il a demandé aux services de l'agence de l'eau Adour Garonne de venir présenter le 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau. Cela sera programmé en 2019, car aujourd'hui le programme n'est pas encore arrêté.

Mme BEAUGENDRE, membre du comité de bassin, indique que le 11<sup>ème</sup> programme fera l'objet d'un vote le 30 novembre prochain.

M LOLMEDE souligne qu'il est important de rechercher les tronçons qui relarguent le CVM pour cibler les travaux à réaliser ; ce ne sont pas forcément les tronçons sur lesquels des CVM ont été retrouvés qui sont à l'origine du relargage. La phase de recherche des tronçons de canalisation incriminés est primordiale pour éviter des renouvellements de réseau inefficients (plusieurs retours d'expérience dans ce sens)

M CAILLETEAU demande si les réseaux internes chez les particuliers peuvent relarguer des CVM. M LOLMEDE indique que les réseaux chez les particuliers étaient essentiellement en fer, plomb ou cuivre et plus récemment en en polyéthylène mais très rarement en PVC ; la présence possible de réseaux à risque semble donc être très marginale.

M PERROCHEAU demande si l'eau des purges rejetée est susceptible de polluer le milieu naturel. Mme LIEGE rappelle qu'il s'agit d'un gaz qui s'évapore à l'air libre et avec des rejets dilués dans les cours d'eau. Elle précise que le risque des CVM est lié à son ingestion mais qu'il ne se situe pas au niveau environnemental.

Les questions diverses ayant toutes été abordées, M le Président lève la séance.

La séance est levée à 16h30.